

Maurice DELARCHE

Commissaire enquêteur

23, rue André Bonin
69004 LYON

tél: 06 07 40 19 57
maurice_delarche@yahoo.fr

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
15 / 11 / 10 au 15 / 12 / 10

Demande d'autorisation présentée par la
Société TECHNIQUES SURFACES RHONE (T.S.R.)
en vue de la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement
thermochimique en bains de sels fondus
6, boulevard Monge à MEYZIEU 69330

Organisation:

Monsieur le Préfet du Rhône
Enquête prescrite par arrêté du 13 octobre 2010

Décision:

Tribunal administratif de Lyon
décision n° E10000230/69 du 08/09/2010

Février 2010

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête.....p 3
- 1.2 Cadre juridique.....p 3
- 1.3 Nature et caractéristique du projet.....p 4
- 1.4 Composition du dossier.....p 4
- 1.5 Informations complémentaires.....p 5

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....p 6
- 2.2 Concertation avec l'Autorité organisatrice.....p 6
- 2.3 Contact avec l'inspection des installations classées.....p 6
- 2.4 Préparation de l'enquête.....p 6
- 2.5 Organisation des permanences.....p 7
- 2.6 Rencontre avec le pétitionnaire.....p 7
- 2.7 Information de l'Enquête Publique.....p 8
- 2.8 Incidents relevés au cours de l'enquête.....p 8
- 2.9 Clôture de l'enquête et modalités de transfert.....p 8

3 – OBSERVATIONS, ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 3.1 Observations du public consignées dans le registre
d'enquête.....p 9
- 3.2 Observations consignées dans le registre d'enquête.....p 9
- 3.3 Analyse du Commissaire Enquêteur.....p 11

ANNEXES.....p 12 et 13

1- GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Demande d'autorisation sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées par la Société **TECHNIQUES SURFACES RHÔNE** en vue de la mise en place d'une nouvelle activité de traitement thermo-chimique en bains de sels fondus sur son site de **MEYZIEU**.

Demandeur: **TSR (TECHNIQUES SURFACES RHÔNE)**

Adresse de l'établissement et siège social: **6, boulevard Monge 69330 MEYZIEU**

Forme juridique: **S.A.S. au capital de 3 088 070 Euros**

Représentée par **Monsieur Christian EXTIER Directeur Général**

SIREN 450 991 153 00047

Registre du Commerce de Montbrison

Code APE 2561Z

Annexe 1: plaquette de présentation de la société **TSR**

Autorité organisatrice:

**Préfecture du Rhône
Direction de l'Administration Générale
3ème bureau
Environnement – Installations classées
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON Cédex 03
Affaire suivie par Madame GIOVANNETTI**

1-2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant:

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 à R 512-18 et R 123-1 à R123-23 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 16 juin 2010 par la Société **TECHNIQUES SURFACES RHÔNE (T.S.R.)**,
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,
- VU la décision n° E10000230 / 69 du 08 / 09 / 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur, annexe n° 2
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 08 octobre 2010 sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface de pièces métalliques sur le territoire de la Commune de **MEYZIEU – Département du Rhône** présentée par la Société **TECHNIQUES SURFACES RHÔNE**, annexe n°3
- VU l'arrêté Préfectoral du 13 octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société **TECHNIQUES SURFACES RHÔNE (T.S.R.)** en vue de la mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement thermo-chimique en bains de sels fondus 6, boulevard Monge à **MEYZIEU 69330**. annexe n° 4

dossier n° E10000230 / 69 – Enquête Publique présentée par la
Société Techniques Surfaces Rhône (T.S.R.)

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ce projet est concerné par les rubriques 2565.2° et 2562.1° de la nomenclature des installations classées.

1-3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La Société TSR (TECHNIQUES SURFACES RHÔNE) est implantée dans une « zone » exclusivement réservée aux entreprises et a une activité de traitement de surfaces sous couvert d'un arrêté préfectoral du 22 juin 1998 modifié le 3 décembre 2008.

L'entreprise souhaite mettre en place une chaîne de traitement thermochimique en bains de sels fondus conférant aux pièces ainsi traitées un degré accru de résistance aux frottements et à la corrosion.

Il est constaté lors de la prise de connaissance du dossier par le Commissaire Enquêteur que la nouvelle ligne de traitement faisant l'objet de la présente demande est testée en grandeur nature à titre expérimental afin de parfaire les réglages avant sa mise en production après l'obtention d'un avis favorable d'exploitation.

Une étude d'impact et une étude de danger est jointe au présent dossier.

Un avis de l'autorité environnementale sur la demande d'exploiter un atelier de traitement de surface de pièces métalliques par la Société TECHNIQUES SURFACES RHÔNE implantée sur le territoire de la Commune de Meyzieu située dans le Département du Rhône a été rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Cet avis conclut en ces termes :

« L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont appropriés aux enjeux. »

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des éléments suivants:

- | | |
|--|----------------------------|
| - le registre d'enquête publique | page de garde et 16 pages. |
| - le dossier de présentation du projet de l'entreprise : | page n° 1 à 275 comprise, |
| - l'arrêté Préfectoral | p n° 276 à 278 comprise, |
| - lettre d'envoi de la Préfecture du Rhône du 18-10-2010 | p n° 279, |
| - avis de l'autorité environnementale du 8 octobre 2010 | p n° 280 à 283 comprise, |
| - lettre du 2 septembre 2010 de Monsieur le Préfet à
Monsieur le Maire de Meyzieu annonçant
l'enquête publique | p n° 284, |

Le dossier de présentation du projet de l'Entreprise T.S.R. comprend les pièces et documents suivants :

A – Demande officielle

- présentation non technique du projet d'installation de la nouvelle activité,
- résumé de l'étude d'impact,
- résumé de l'étude de dangers,
- demande officielle de l'Entreprise T.S.R. du 16 juin 2010, d'une autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée,
- engagement d'assumer les frais de procédure,

B - Situation de la Société dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

C – Présentation des procédés de fabrication du projet

D – Capacités techniques et financières

E – Etude d'impact

F – Etude de dangers

G – Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

ANNEXES :

- n° 1 – extrait du règlement du P.L.U.,
- n° 2 – niveaux de bruits résiduels avant implantation de la nouvelle ligne de traitement,
- n° 3 – intégration paysagère,
- n° 4 – qualité des rivières du bassin Rhône – Méditerranée,
- n° 5 - fiches de données de sécurité.

1-5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a - A la lecture du dossier, j'ai constaté que les éléments concernant la période d'expérimentation n'étaient pas cités dans le dossier.

L'Entreprise TSR a été sollicitée le 24 novembre 2010 par le Commissaire Enquêteur, tel que noté dans le registre d'enquête publique, afin que lui soit remis un document retraçant la chronologie de la mise en place de la ligne pendant la période d'expérimentation.

Le Représentant de l'Entreprise TSR a remis au Commissaire Enquêteur les documents suivants :

- le dossier de planification et de qualification de la ligne ARCOR,

Annexe n° 5

dossier n° E1000230 / 69 – Enquête Publique présentée par la
Société Techniques Surfaces Rhône (T.S.R.)



- Après prise de connaissance du document remis, le Commissaire Enquêteur demande au Représentant de l'Entreprise de compléter son dossier par les éléments suivants qui seront remis le 15 décembre 2010 lors de la dernière permanence :
 - un rapport de suivi de la ligne mise en place à titre expérimental et faisant l'objet de la présente enquête depuis son début de fonctionnement et jusqu'au 15 décembre 2010. Les dysfonctionnements constatés au cours de l'expérimentation devront être mentionnés. Annexe n° 6
 - la nature et la liste des contrats qui seront signés avec les bureaux de contrôle pour assurer le suivi des installations et mesurer l'impact des rejets sur le milieu eau et air. Annexe n° 7

Suite à ce questionnaire, le représentant de la Société T.S.R. a remis le 15 décembre 2010 au Commissaire Enquêteur les documents souhaités.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Rhône, le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président sous la référence E10000230 / 69

Annexe n°2

2.2 Concertation avec l'autorité organisatrice

Afin de me procurer le dossier et de prendre connaissance de son contenu, j'ai contacté Madame GIOVANNETTI « Direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – Pôle installations classées et environnement – 106, rue Pierre Corneille 69003 LYON - Préfecture du Rhône.

Durant la durée de l'enquête, j'ai tenu informé le service de son bon déroulement.

2.3 Contact avec l'inspection des installations classées

Compte-tenu des éléments techniques du dossier et de la particularité de l'activité de l'Entreprise, j'ai eu des contacts téléphoniques avec Monsieur Christian BERNARD du service de la DREAL en charge du dossier.

Je l'ai consulté à plusieurs reprises pour obtenir certains éclairages.

Ces contacts ont permis d'ajuster l'avis motivé de mes conclusions

2.4 Préparation de l'enquête

La préparation de l'enquête s'est déroulée comme suit:

- réunion avec le service de la Préfecture le 22 septembre 2010
- réunion avec l'entreprise T.S.R. le 30 septembre, 26 octobre et 9 novembre 2010 au siège de l'entreprise,
- réunion avec le Service Urbanisme de la Ville de Meyzieu le 6 octobre 2010,
- contact avec les Mairies de Jonage et Pusignan.

2.5 Organisation des permanences

Contacts avec la Préfecture:

En préparation de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les dates et lieux des permanences ont été déterminés.

afin d'annoncer les jours et heures des permanences en Mairie de MEYZIEU les :

- lundi 15 novembre 2010 de 14 à 17 heures,
- mercredi 24 novembre 2010 de 14 à 17 heures,
- mercredi 1^{er} décembre 2010 de 14 à 17 heures,
- mardi 7 décembre 2010 de 9 à 12 heures,
- mercredi 15 décembre 2010 de 14 à 17 heures.

Contacts avec la responsable des installations classées de la Ville de Meyzieu :

Lors d'une réunion qui s'est tenue à l'hôtel de Ville de Meyzieu avec le service Urbanisme chargé des enquêtes, toutes dispositions ont été prises pour :

- permettre la consultation du dossier par le public en dehors des permanences,
 - déterminer le lieu des permanences accessible à tout public,
 - fixer la procédure de paraphe des documents constituant le dossier,
 - s'assurer que le personnel de la Mairie était informé du déroulement de l'enquête afin de diriger toute personne pouvant être intéressée vers ma permanence située près de l'accueil de la Mairie de Meyzieu.
- Affichage dans les Communes de MEYZIEU, JONAGE et PUSIGNAN.

Un certificat d'affichage a été établi et signé par le Maire des Communes de Meyzieu, Jonage et Pusignan. Un plan d'implantation des affichages sur la Commune de Meyzieu fait partie de l'annexe n° 8 Annexe 8

2.6 Rencontre avec le Pétitionnaire

Une réunion de présentation de l'entreprise a eu lieu en son siège à Meyzieu le 30 septembre 2010.

Réunion organisée avec Monsieur EXTIER dirigeant de l'entreprise et Monsieur TEIL responsable méthode et environnement de l'Entreprise.

Monsieur EXTIER définit l'activité de l'Entreprise et son évolution notamment par la mise en exploitation de la nouvelle ligne ACCOR.

Une nouvelle rencontre est organisée afin de prendre connaissance du dossier dans le détail. La date du 26 octobre 2010 est convenue pour la visite des ateliers.

Le Commissaire Enquêteur a informé le pétitionnaire de sa volonté:

- d'examiner le dossier en sa présence,

Une réunion s'est tenue au siège de l'Entreprise le 26 octobre 2010, réunion au cours de laquelle j'ai demandé à l'entreprise d'une part d'afficher la publicité en limite de propriété sur le domaine public et d'autre part de compléter le dossier en ma possession par les documents suivants se rapportant à la nouvelle ligne de traitement des aciers :

- le plan de formation du personnel aux risques générés par cette extension d'activité, Annexe n° 9
- le rapport de contrôle des extincteurs, des installations électriques, des équipements sous pression et des équipements mécaniques, Annexe n° 10
- la convention de déversement des eaux autres que domestiques dans le réseau d'assainissement. Une fiche intitulée « manuel d'auto-surveillance » rédigée par l'entreprise Annexe n° 11
- les conclusions de la DREAL Rhône-alpes sur l'analyse des rejets atmosphériques du 19 avril 2010, Annexe n° 12
- un plan schématique du réseau de collecte des débordements éventuels des bacs de la nouvelle ligne. Annexe n° 13

Le dossier complémentaire m'a été remis le 9 novembre 2010 au siège de l'Entreprise assorti de commentaires.

Le dossier remis m'appelait aucune observation de ma part.

2.7 Information de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse locale les :

- mercredi 20 octobre 2010 dans le Progrès – rubrique annonces judiciaires et légales,
- semaine du 21 octobre au 27 octobre 2010 - n° 254 de la TRIBUNE DE LYON.

Annexe n°14

Un contrôle par sondage des affichages municipaux a été opéré par mes soins.

Le contrôle hebdomadaire de l'affichage sur la clôture de l'entreprise a été fait par mes soins.

2.8 Incidents relevés au cours de l'enquête

Les permanences ont toutes été tenues aux lieux et horaires prévus.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête

2.9 Clôture de l'enquête et modalités de transfert

Le registre de l'enquête a été clos par le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire le 15 décembre 2010 à 17 h 00.

3 – OBSERVATIONS, REPONSES DE LA SOCIETE T.S.R. AUX QUESTIONS POSEES, AVIS DES COLLECTIVITES et ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Observations du public consignées dans le registre d'enquête

Aucune observation n'a été déposée dans le registre,
Aucune observation orale n'a été confiée au Commissaire Enquêteur,
Aucun courrier du public n'est parvenu au siège de l'enquête durant toute la durée de celle-ci.

3.2 Autres observations portées sur le registre d'enquête :

Le Commissaire Enquêteur a sollicité un entretien avec un Représentant du Conseil Municipal.

Madame GAVIOLI Adjointe à l'environnement – au cadre de vie et à l'urbanisme a rencontré le Commissaire Enquêteur le 7 décembre 2010 à 9 heures.

Aux dires de Madame GAVIOLI, le Conseil Municipal se prononcera sur le dossier lors de sa séance du 16 décembre 2010.

Madame GAVIOLI, porte-parole de la majorité municipale souligne que sera faite une demande de contrôles réguliers des installations et mesures prises afin de réduire les incidences liées à l'activité de cet établissement.

De plus, une vigilance particulière sur l'impact des rejets sur le milieu « EAU » (schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 24 juillet 2009) devra être appliquée et mise en place.

Le Commissaire Enquêteur a sollicité un entretien avec le Représentant de l'Entreprise T.S.R. le 24 novembre 2010 pour :

- que lui soit retracé la chronologie de la mise en place de la ligne pendant la période d'expérimentation : *définir les différentes étapes et points de contrôle à réaliser pendant la phase d'expérimentation.*

et le 7 décembre 2010 pour :

- que l'Entreprise T.S.R. produise et remette au Commissaire Enquêteur le 15 décembre 2010 un document sur lequel seront reportés les éléments suivants :
- un rapport de suivi de la ligne mise en place à titre expérimental depuis son début de fonctionnement et jusqu'au 15 décembre 2010,
- donner la nature et l'importance des contrats qui seront passés avec les bureaux de contrôle pour assurer le suivi des installations (pour l'eau – l'air – le niveau sonore) et mesurer l'impact des rejets sur le milieu eau et air,

- les disfonctionnements constatés au cours de l'expérimentation et les mesures prises pour les corriger.

REPONSE de la Société T.S.R. :

La Société T.S.R. a remis au Commissaire Enquêteur le 15 décembre à 17 heures les informations suivantes :

- liste et nature des contrats qui seront signés avec les bureaux de contrôle (eau – air – niveau sonore)
- fiche d'impact de la ligne sur les éléments (eau – air – niveau sonore)
- fiche de suivi de la ligne en expérimentation et notation des disfonctionnements (A).

ANALYSE des éléments remis par la Société T.S.R..

Les réponses apportées par la Société T.S.R. sont de nature à répondre à toutes les interrogations posées tant par la Ville de MEYZIEU que par le Commissaire Enquêteur.

Avis de la Commune de MEYZIEU:

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 sur le dossier : Annexe n° 15

Un avis favorable est donné par la Ville de Meyzieu

Il est néanmoins demandé que des contrôles périodiques soient exécutés sur les installations et que des mesures soient prises afin de réduire les incidences (air, bruit, production de déchets) liées à l'activité de l'établissement avec une vigilance particulière sur l'impact milieu « eau ». SAGE approuvé le 24 juillet 2009.

Avis de la Commune de JONAGE:

Pas de délibération prise. Bordereau d'envoi du 20 janvier 2011 de la Commune joint. Annexe n° 16

Avis de la Commune de PUSIGNAN:

Dans sa séance du six décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré après avoir pris connaissance du dossier et a approuvé à l'unanimité l'enquête publique présentée par Monsieur le Préfet au lieu d'émettre un avis sur le dossier. Annexe n° 17

J'ai demandé aux services de la Commune de PUSIGNAN de me communiquer l'avis du Conseil Municipal sur le dossier et j'ai reçu un courrier daté du 31 janvier 2010 de Monsieur le Maire de PUSIGNAN indiquant que la Commune a émis un avis favorable à la demande présentée par la Société T.S.R. Annexe n° 18

3.3 Analyse du Commissaire Enquêteur:

Mes observations et analyses sont les suivantes:

3.31 – Sur la forme du dossier soumis au public:

Le dossier soumis au public est présenté correctement.
Cependant, les compléments d'information demandés à l'Entreprise et toujours obtenus ont permis d'apporter un bon éclairage sur le projet.

3.32 – Sur le fond du projet:

L'entreprise T.S.R. se développe sur le site pour répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle et du marché dans le domaine très particulier du traitement de surface.

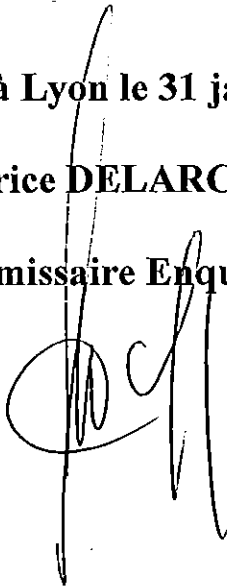
Le site est bordé par des entreprises, elles mêmes intervenant dans le secteur industriel.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont présentées dans un document indépendant du présent rapport.

Fait à Lyon le 31 janvier 2011

Maurice DELARCHE

Commissaire Enquêteur



ANNEXES

- **Annexe 1** : plaquette de présentation de la Société T.S.R. et livret d'accueil pour le personnel,
- **Annexe 2** : décision n° E10000230 / 69 du 08 / 09 / 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur,
- **Annexe 3**: arrêté portant ouverture d'une enquête publique du 13 octobre 2010 sur la demande d'autorisation présentée par la Société TECHNIQUES SURFACES RHÔNE (TSR),
- **Annexe 4**: Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface de pièces métalliques sur le territoire de la commune de Meyzieu du 8 octobre 2010, dossier présenté par la Société TSR,
- **Annexe 5**: dossier de planification et de qualification de la ligne ARCOR,
- **Annexe 6**: rapport de suivi de la ligne ARCOR automatique et des dysfonctionnements,
- **Annexe 7**: nature et importance des contrats qui seront passés avec les bureaux de contrôle,
- **Annexe 8**: certificat d'affichage des Communes de Meyzieu, Jonage et Pusignan nb : 3 + 2 extraits de plan (Meyzieu),
- **Annexe 9**: plan de formation du personnel,
- **Annexe 10** : prévention incendie et vérification des installations électriques – des équipements mécaniques et des équipements sous pression,
- **Annexe 11** : rapport d'essai et contrôle des rejets atmosphériques,
- **Annexe 12** : convention de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement,
- **Annexe 13**: schémas des installations et procédure en cas de débordement,

- **Annexe 14:** parution des annonces dans le Progrès et la Tribune de Lyon,
- **Annexe 15:** délibération du Conseil Municipal de MEYZIEU du 16 décembre 2010,
- **Annexe 16:** bordereau d'envoi du 20 janvier 2011 de la Commune de JONAGE précisant la non délibération du Conseil Municipal sur le dossier soumis à l'enquête,

- **Annexe 17:** délibération du Conseil Municipal de PUSIGNAN du 6 décembre 2010. Aucun avis noté sur la délibération. La Commune a été sollicitée pour compléter sa délibération. Un complément du 31 janvier 2010 à la délibération du 6 décembre 2010 de la Commune de PUSIGNAN a été reçu par le commissaire enquêteur le 3 février 2010.

- **Annexe 18 :** courrier du 31 janvier 2010 de Monsieur le Maire de Pusignan adressé au commissaire enquêteur.



Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Maurice DELARCHE

Commissaire enquêteur

**23, rue André Bonin
69004 LYON**

tél: 06 07 40 19 57

maurice_delarche@yahoo.fr

**ENQUÊTE PUBLIQUE du
15 novembre 2010 au 15 décembre 2010**

**Demande d'autorisation présentée par la Société
TECHNIQUES SURFACES RHÔNE (T.S.R.) en vue de la
mise en place d'une nouvelle chaîne de traitement
thermochimique en bains de selks fondus 6, boulevard monge
à MEYZIEU**

Organisation:

Monsieur le Préfet du Rhône

Enquête prescrite par arrêté du 13 octobre 2010

Décision:

Tribunal administratif de Lyon

décision n° E10000230 / 69 du 08/09/2010

Février 2010

Compte-tenu:

- des éléments communiqués et fournis par la Société T.S.R. au cours de l'enquête en réponse aux questionnements du commissaire enquêteur,
- des dispositions prises par la Société T.S.R. pour s'assurer qu'aucune nuisance ne viendra perturber l'environnement et le voisinage,
- de l'absence d'observation de la part de la population,
- de l'avis favorable donné par le Conseil Municipal de la Commune de MEYZIEU,
- de l'avis favorable donné par la Commune de PUSIGNAN,
- de l'Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'exploiter un atelier de traitement de surface de pièces métalliques sur le territoire de la Commune de Meyzieu – Département du Rhône – présentée par la

Société TECHNIQUES SURFACES RHÔNE

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sur le dossier.

Fait à Lyon le 3 février 2011

Maurence DELARCHE
commissaire enquêteur

